

Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 50 (1979)

Heft: 8: Le bois! Vous connaissez?

Rubrik: Le 6 octobre 1979 à Saint-Ursanne, assemblée générale de l'ADIJ

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DE NOS RÉGIONS

BULLETIN DE L'ASSOCIATION
POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
Chambre d'économie et d'utilité publique

Cinquantième année
Paraît une fois par mois
N° 8 Août 1979

SOMMAIRE

Assemblée générale de l'ADIJ à Saint-Ursanne (185) ; Le bois (186) ; A propos de l'Année de l'enfance (194) ; Chronique économique (197).



● Le 6 octobre 1979 à Saint-Ursanne, assemblée générale de l'ADIJ

Comme nous vous l'avons annoncé dans le numéro du mois de mai des « Intérêts de nos régions », notre assemblée générale prévue pour le 9 juin 1979 a dû être renvoyée en raison d'éléments nouveaux survenus dans la recherche d'une solution positive au problème de l'avenir de notre association.

C'est à Saint-Ursanne que notre assemblée générale aura lieu le 6 octobre prochain. Elle constituera dans les annales de notre association une date importante ; il s'agira en effet pour les membres présents d'examiner la situation de leur association et de prendre une décision capitale pour son avenir.

Comme nous vous l'indiquions dans notre bulletin du mois d'avril, la conférence, qui traditionnellement rehaussait nos délibérations, n'aura pas lieu. Nos invités se limiteront aux autorités de la ville de Saint-Ursanne et à la presse.

Membres de l'ADIJ, nous serons donc entre nous pour prendre sans contrainte, nos décisions.

Que chacun de nous retienne d'ores et déjà la date du 6 octobre 1979 !

Notre journée se déroulera de la manière suivante :

10 h. Salutations et ouverture par le maire de Saint-Ursanne et par le président central.

● Assemblée générale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 20 mai 1978 à Saint-Imier.
2. Rapport d'activité 1978.
3. Comptes 1978.
4. Election de la commission de vérification des comptes.
5. Modification de l'article 18 des statuts.
6. Situation de l'ADIJ ; proposition(s) quant à son avenir ; décision(s).
7. Programme d'activité 1979-1980 (suivant décision prise sous point 6).
8. Cotisations et budget 1979.
9. Divers.

Après deux heures de délibérations, la séance administrative sera suivie à 12 h. 30 par la réception offerte par les autorités de Saint-Ursanne et, dès 13 h. 30, le repas sera servi à la Halle de sport et de spectacles de Saint-Ursanne.